



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 16.02.35 / TEC

**ARRÊTÉ PERMANENT
RUE DE LA STATION ENTRE LE GIRATOIRE DE FONTENAY ET LE
ROND POINT DU 8 MAI 1945
ZONE 30 – STATIONNEMENT – DEVIATION POIDS LOURDS**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment le livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons et la fluidité du trafic de la rue de la Station entre le giratoire de Fontenay et le Rond-Point du 8 Mai 1945

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, les dispositions suivantes de circulation et de stationnement décrites à l'article 2 sont instaurées rue de la Station dans le secteur compris entre le giratoire de Fontenay et le Rond-Point du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : La circulation sera régie sous le régime de la « Zone 30 ». Un panneau de type B30 sera mis en place à chaque extrémité. Le stationnement sera strictement autorisé sur les emplacements marqués au sol.

Les poids lourds (véhicules de plus de 3.5T) à l'exception de ceux transportant des personnes seront interdits et devront suivre la déviation poids lourds signalée au giratoire de Fontenay. A cet effet, 3 panneaux « DEVIATION PL » seront apposés :

Pour les véhicules en provenance de la rue des Fours à Chaux, un panneau « DEVIATION PL PAR LA RD 191 », flèche à gauche

Pour les véhicules en provenance de la route de Fontenay, un panneau « DEVIATION PL » flèche à droite implanté au giratoire et un panneau « DEVIATION PL » flèche à gauche implanté rue de l'Essonne après le PN 24.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence n° 16.02.35 / TEC affiché, publié et transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, 30 rue Jeanne Pinet, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours, Rue de l'Aunette, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-4-6 Rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY ;
- M. le Chef du Groupement des Opérations SDIS : Arretes_Circulation@sdis91.fr


Arrêté municipal (Domaine et patrimoine)

- Mme le Brigadier de la Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 15 février 2016

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire


Pierre S...

